Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260303-2026_9-DE

*L'an deux-mille-vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, composé de vingt-neuf membres et dûment convoqué le vingt-cinq février deux-mille-vingt-six, s'est installé sous la présidence de Monsieur Pascal BARRET, le Maire.*

***Présents (27) :*** *Mmes et MM. BARRET – BOICHOT – MEDIGUE – CARTRON – GUYOT – TOUREAU – LAPRUN – DREAN – DARBOIS – WEILL – LESBOS – HEMAR – JEGOU – LE CLOAREC – LUCAS – DJINIADHIS – LE MENTEC – DEBLOND – LE COROLLER – CHAIZE – PERIES – HERZOG – FOREST – MONNIN – LEVEILLE NIZEROLLE – LHERMITTE – ANSEL – COUESPEL – JARLEGAND*

***Absents ayant donné pouvoir (2)*** *: Mmes et MM. HEMAR – LE MENTEC respectivement à Mmes et MM. WEILL - GUYOT*

***Secrétaire*** *: M. LUCAS*

# Délibération N°9 du 3 mars 2026 : Administration générale – Approbation de la convention de gestion de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) entre Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (GMVA) et la Commune.

*Rapporteur : Lucile BOICHOT (annexe 3)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2226-1, L.5216-5, L.5216-7-1 et L.5215-27 ;
Vu les délibérations du Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération en date du 18 décembre 2025 approuvant le règlement de gestion et le zonage des eaux pluviales urbaines ;

Depuis le 1er janvier 2020, GMVA exerce la compétence obligatoire « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU). Les ouvrages et réseaux ont été mis à disposition par les communes.

Par délibérations du 18 décembre 2025, le Conseil Communautaire a adopté le règlement de gestion et le zonage pluvial. Conformément au CGCT, GMVA propose aux communes une convention de gestion, sans transfert ni délégation de compétence.

La convention confie à la Commune la gestion opérationnelle de la GEPU sur les zones urbaines (zones U et AU des documents d'urbanisme, hors zones d'activités économiques).

La Commune assure :

- l'exploitation et l'entretien des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales urbaines ;
- la gestion des demandes de raccordement et des DT/DICT ;
- les interventions en cas de dysfonctionnement ;
- la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement, sous validation préalable de GMVA pour les opérations supérieures à 10 000 € HT.

La convention est conclue pour 5 ans à compter du 1er janvier 2026, renouvelable.

L'exercice de la compétence ne donne lieu à aucune rémunération.

Les dépenses de fonctionnement sont remboursées par GMVA sur la base du montant arrêté par la CLECT 2025, soit 28 094 € pour la commune, montant révisable annuellement.

Les dépenses d'investissement validées par GMVA sont remboursées sur présentation des justificatifs, après mobilisation des subventions.

La convention permet de :

- maintenir une gestion de proximité des réseaux d'eaux pluviales ;
- assurer une cohérence avec la compétence voirie exercée par la commune ;
- sécuriser juridiquement et financièrement l'exercice de la compétence.

www.arradon.com

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260303-2026_9-DE

*Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :*

*- Approuver la convention de gestion de la compétence GEPU ;*

*- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.*

***Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).***

Le secrétaire,
Christian LUCAS

Le Maire,
Pascal BARRET

Commune d'Arradon
GOLFE DU MORBIHAN